



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport et conclusions de la neuvième
Réunion régionale africaine
(Abidjan, 8-11 décembre 1999)****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Cérémonie d'ouverture.....	1
II. Discussion générale.....	3
III. Objectif stratégique n° 1: Promouvoir et renforcer les principes et droits fondamentaux au travail et les normes internationales du travail	6
Programme focal pour la promotion de la Déclaration.....	6
IV. Séance spéciale sur la ratification de la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants.....	8
Programme focal sur le travail des enfants (IPEC)	9
V. Objectif stratégique n° 2: Accroître les possibilités pour les femmes et les hommes de s'assurer un emploi et des revenus décents.....	10
Programme <i>Des emplois pour l'Afrique</i>	11
VI. Objectif stratégique n° 3: Accroître l'étendue et l'efficacité de la protection sociale pour tous.....	13
VII. Plate-forme d'action sur le VIH et le SIDA dans le contexte du monde du travail en Afrique: réunion-débat	14
VIII. Objectif stratégique n° 4: Renforcer le tripartisme et le dialogue social	18
Programme focal sur la promotion du tripartisme et du dialogue social.....	18
IX. Adoption des rapports.....	20
Annexe I Conclusions	23
Annexe II Résolution sur le VIH/SIDA dans le contexte du monde du travail en Afrique	28
Appendice: Plate-forme d'action sur le VIH et le SIDA dans le contexte du monde du travail en Afrique.....	29

1. La neuvième Réunion régionale africaine de l'OIT s'est tenue à Abidjan, en Côte d'Ivoire, du 8 au 11 décembre 1999.
2. Ont assisté à la réunion 198 participants représentant 39 pays, dont 142 délégués (73 délégués gouvernementaux, 33 délégués des employeurs et 36 délégués des travailleurs) et 56 conseillers (20 conseillers gouvernementaux, 15 conseillers des employeurs et 21 conseillers des travailleurs).

I. Cérémonie d'ouverture

3. La Conférence a élu à l'unanimité, respectivement président et vice-présidents, M. Zirimba Aka Marcel, ministre du Travail de Côte d'Ivoire, et MM. Toivo Ya Toivo (gouvernement, Namibie), T. Owuor (employeur, Kenya) et A. Niamkey (travailleur, Côte d'Ivoire).
4. Le président élu de la réunion a remercié M. Henri Konan Bedié, Président de la République de Côte d'Ivoire, et M. Daniel Kablan Duncan, Premier ministre, pour leur appui à l'organisation de la réunion. Il a aussi salué cordialement le nouveau Directeur général du BIT et souhaité la bienvenue à tous les participants, indiquant combien il se sentait honoré de présider ces travaux dont les conclusions devraient servir de catalyseur pour les activités futures de l'OIT en Afrique.
5. Le Directeur général du BIT, après avoir rappelé son attachement personnel au continent africain, a indiqué que l'objectif premier de la réunion était de se mettre à l'écoute de la région, avec la volonté de placer les priorités du continent dans le cadre des quatre nouveaux objectifs stratégiques de l'OIT. Les conclusions devraient être le reflet de la vision de la région par les Africains et guider la mise en œuvre des programmes futurs de l'OIT en Afrique. Le Directeur général a rappelé les avancées significatives de l'Afrique sur les plans politique, économique et social au cours des quatre dernières années. Toutefois, la situation économique et sociale demeurerait fragile, les taux de croissance étaient insuffisants pour enrayer la montée de l'extrême pauvreté, les conflits ethniques et les guerres civiles ainsi que le poids écrasant du service de la dette continuaient de peser sur le continent. Le Directeur général a rappelé qu'on ne pouvait contribuer d'une manière efficace à la réduction de la pauvreté que si une attention plus grande était accordée au monde du travail dans l'élaboration d'un cadre intégré des politiques de développement.
6. L'OIT, a-t-il indiqué, de par sa structure tripartite et sa vocation sociale, doit jouer un rôle primordial dans la prise en compte de la dimension sociale de la mondialisation. Elle travaille au renforcement de sa coopération avec les autres organisations internationales, au travers des différents forums internationaux. L'OIT plaide de façon vigoureuse pour que les populations soient au centre du développement et que, dans cette perspective, la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus soit au centre de l'économie. Elle plaide également pour un changement de cap des politiques économiques pour faire en sorte que les marchés fonctionnent au service de tous et pour que le commerce mondial s'adapte aux impératifs des pays en développement. Il n'y a en effet pas de raisons techniques pour que le poids de l'ajustement structurel soit supporté par les plus faibles, et il est devenu impératif que les organisations internationales accompagnent la région par des décisions concrètes au niveau de la dette, de l'accès aux marchés et de la régulation des flux financiers. La majorité de la population active est exclue de toute forme de protection sociale statutaire, et l'Afrique doit faire face à la nécessité de fournir une meilleure protection à tous. Le Directeur général a rappelé les initiatives prises par le BIT depuis la réunion de la Commission du travail et des affaires sociales de l'OUA en avril 1999

concernant la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, le dialogue social et la pandémie du Sida. En ce qui concerne cette dernière question, la plate-forme d'action pour l'Afrique, préparée par les représentants tripartites d'une vingtaine de pays africains à Windhoek en octobre dernier, sera discutée au cours de la réunion.

7. Le Directeur général s'est appesanti sur le travail des enfants, dont les liens avec la pauvreté ont été mis en évidence et pour lequel l'OIT a décidé cette année de s'attaquer à ses pires formes moralement abominables et qui ne peuvent se justifier sous aucun prétexte. Il a souligné le rôle exemplaire du continent africain dans l'entrée en vigueur de la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, prévue pour novembre 2000. Ceci a été rendu possible grâce aux deux premières ratifications officielles des Seychelles et du Malawi. Le Directeur général a aussi mentionné les ressources complémentaires allouées par le BIT au programme *Des emplois pour l'Afrique*.
8. Le concept de travail décent est devenu le point de convergence des quatre objectifs stratégiques de l'OIT qui concernent la promotion des droits des travailleurs, l'emploi, la protection sociale et le dialogue social. Une attention particulière sera apportée au rôle crucial joué en Afrique par les femmes dans le développement.
9. Le Directeur général a conclu en soulignant le rôle privilégié que l'OIT entend jouer en tant qu'interlocuteur fidèle et attentif de la région, dont un des plus grands défis est de promouvoir la paix et le respect mutuel, indispensables au progrès et à la stabilité sur le continent. A l'aube du troisième millénaire, la région se doit de concilier justice sociale et modernité en tant que fondation d'une société ouverte et démocratique.
10. M. Daniel Kablan Duncan, Premier ministre de la Côte d'Ivoire, s'est dit honoré d'accueillir les participants à la réunion au nom de M. Henri Konan Bedié, Président de la République. Le thème de la réunion constitue sans conteste le défi majeur pour tous les décideurs du continent et se doit d'être l'objectif premier de toute politique économique. Le Premier ministre a ensuite brièvement décrit l'évolution économique mondiale et régionale au cours des deux dernières décennies, soulignant que les avancées significatives induites par les réformes économiques mises en œuvre depuis le début des années quatre-vingt-dix se révélaient toutefois encore insuffisantes. Le développement économique et humain durable est aussi au centre des actions menées par la Côte d'Ivoire, qui enregistre des taux de croissance supérieurs au taux d'accroissement de la population depuis le milieu de la décennie. Des plans nationaux, tels que le Plan de lutte contre la pauvreté ou le Plan pour le développement sanitaire, sont en cours, au même titre que la réforme du cadre institutionnel de la protection sociale et la continuité d'un dialogue social institutionnalisé.
11. M. A. Touré, Directeur régional adjoint du BIT, a présenté le rapport du Directeur général intitulé *Travail décent et protection pour tous en Afrique*. Il a brièvement passé en revue les avancées sur les plans politique, économique et social qui ont eu lieu sur le continent depuis la dernière conférence régionale de 1994. Il a rappelé que la réunion offrait une occasion de dresser le bilan des activités de l'OIT en Afrique et de déterminer les réponses spécifiques et programmes futurs de la coopération technique entre l'OIT et l'Afrique au regard des besoins de la région. Enfin, un film vidéo a illustré en image les défis du continent et les types de réponses proposées par l'OIT, au travers des objectifs stratégiques et programmes focaux associés.

II. Discussion générale

12. Près de trente orateurs ont pris la parole pour commenter les rapports préparés par le Directeur général en vue de cette réunion. Ils ont largement approuvé le contenu des rapports du Directeur général et ont fait part de leur appréciation quant à la qualité générale des rapports préparés. De façon unanime, les orateurs ont confirmé l'importance primordiale de la création d'emplois et de l'éradication de la pauvreté pour le continent et la pertinence des quatre objectifs stratégiques que l'OIT a choisis pour le prochain exercice biennal. La prise en compte de la dimension sociale dans le processus de mondialisation est un impératif pour un développement réel et durable. Au cours de leurs interventions, les différents orateurs ont tenté de décrire de façon succincte les avancées et les contextes spécifiques à leur pays au regard des quatre objectifs stratégiques de l'OIT.
13. Deux domaines particulièrement consensuels ont été abordés par la majorité des orateurs: l'abolition du travail des enfants et la lutte contre la pandémie du SIDA.
14. En ce qui concerne l'*abolition du travail des enfants*, notamment dans ses pires formes, les orateurs ont été unanimes à reconnaître qu'il s'agit d'un phénomène moralement inacceptable qui ne peut se justifier sous aucun prétexte. Ils ont tous plaidé pour une ratification urgente de la convention n° 182 dont le processus est en cours dans de nombreux pays.
15. En ce qui concerne la *pandémie du SIDA*, les intervenants ont souligné l'ampleur dévastatrice du phénomène qui ravage l'Afrique et qui pourrait anihiler tous les efforts de développement. Ils ont lancé un appel de façon unanime pour que des actions concrètes de lutte contre la propagation de la pandémie du SIDA soient prises, de façon urgente et prioritaire, et que l'OIT formule et mette en œuvre des programmes appropriés en coordination avec les gouvernements, les partenaires sociaux et les autres institutions du système des Nations Unies.
16. M. J. W. Bookie Botha (employeur, Afrique du Sud), porte-parole du groupe des employeurs, a indiqué que le rapport du Directeur général intitulé *Travail décent et protection pour tous en Afrique* reflète les quatre objectifs stratégiques de l'OIT dont l'approche globale a reçu l'appui du groupe des employeurs. Les employeurs ont insisté sur le fait qu'au cours des cinq dernières années le problème le plus important en Afrique a été le besoin de créer des emplois et de combattre la pauvreté. Le groupe des employeurs considère la création d'emplois comme étant la priorité la plus urgente pour l'Afrique. La région devrait être particulièrement attentive au travail des jeunes et au développement des petites et moyennes entreprises qui doit également être durable.
17. Les employeurs demandent que le problème du SIDA soit pris en compte dans les hautes priorités de l'OIT. Dans ce cadre, les entreprises souhaitent l'appui de l'OIT afin de développer des politiques visant à réduire son impact sur les travailleurs et, partant, sur l'entreprise. En ce qui concerne le travail des enfants, M. Botha a regretté qu'en dépit de dix années d'efforts il y ait toujours plus de 80 millions d'enfants qui travaillent en Afrique. Une action concrète de la part de tous est requise. L'orateur a insisté sur l'importance de la mise en place de filets de sécurité minima appropriés, soulignant que les modèles des pays développés ne sont pas adaptés pour l'Afrique. Il a demandé à l'OIT d'aider les pays africains à élaborer des modèles de filets sociaux.
18. Le groupe des employeurs encourage les pays à ratifier les conventions fondamentales du travail, particulièrement la convention n° 182. Le groupe apporte son appui au programme *Des emplois pour l'Afrique* et considère que des conditions appropriées doivent voir le jour afin que davantage d'entreprises fournissant des emplois décents puissent être créées. En

conclusion, l'orateur a déclaré appuyer les efforts déployés par le Directeur général pour faire de l'OIT une institution visible et efficace, capable de répondre aux nombreux besoins du monde, et plus spécifiquement à ceux de l'Afrique.

- 19.** M. Christian Appiah Agyei (travailleur, Ghana), porte-parole du groupe des travailleurs, a souligné les principales préoccupations de son groupe, à savoir la défense des droits de l'homme et des droits syndicaux, la promotion d'un emploi décent pour tous, l'élimination de la discrimination, la saine conduite des affaires publiques et les avancées démocratiques. Il a appelé à une participation accrue des syndicats aux processus de décision, seul moyen de garantir la prise en compte de leurs préoccupations dans les programmes de développement. Il a appelé à une action plus visible de l'OIT dans le domaine de la lutte contre la pandémie du SIDA et à une coopération entre l'OIT et les autres partenaires pour le développement afin de lutter de façon plus efficace et par une approche multisectorielle contre ce fléau. Les travailleurs insistent pour que le développement se fasse pour les populations et qu'une dimension sociale soit intégrée dans toutes les politiques nationales de développement. Le succès des programmes d'ajustement structurel dépend de leur capacité de réduire la pauvreté, de fournir davantage d'emplois décents, de distribuer plus équitablement les fruits de la croissance, de faciliter l'accès aux services de santé et à l'éducation pour tous, de protéger l'environnement et d'élaborer des mécanismes de décision démocratiques.
- 20.** En ce qui concerne la dette, les syndicats en appellent à sa suppression pour les pays à bas revenus qui respectent les droits humains et les droits des travailleurs, à condition que les ressources ainsi libérées couvrent les dépenses sociales. La bonne gestion, la transparence et la responsabilité devraient faire partie des nouvelles normes de prêts. Le porte-parole des travailleurs a lancé un appel pour que les syndicats et la société civile soient activement consultés et associés au contrôle des flux de capitaux internationaux afin de prévenir les cycles d'insolvabilité destructeurs. Il a demandé que la communauté internationale considère la situation des gouvernements et des entreprises multinationales qui violent de façon persistante les normes du travail et ne font rien pour améliorer la situation. Il a enfin demandé que l'OIT formule et mette en œuvre des programmes de coopération technique afin d'améliorer l'application effective des principes contenus dans les conventions fondamentales et d'aider leur ratification par les Etats Membres en Afrique.
- 21.** Les représentants des gouvernements du Kenya, du Zimbabwe, de l'Ethiopie, de l'Ile Maurice, du Maroc, du Cameroun, de la Sierra Leone, de l'Algérie, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, de la Zambie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Burkina Faso, de la Tunisie, du Botswana et de la République centrafricaine ont apporté leur appui aux quatre objectifs stratégiques de l'OIT et félicité le Directeur général pour les deux rapports présentés à cette réunion qui reflètent fidèlement la situation de la région. Ils ont indiqué que cette réunion régionale leur fournit l'opportunité de revoir les résultats acquis sur les plans social, politique et économique et de mieux évaluer leur impact sur les travailleurs et les employeurs. Ils ont lancé un appel aux organisations internationales, y compris l'OIT, pour qu'elles élaborent de nouvelles stratégies pour lutter contre les effets pervers de la mondialisation. Ils ont souhaité l'extension des programmes comme *Des emplois pour l'Afrique* et *Gérer mieux votre entreprise* (GERME) qui sont centrés sur l'accroissement des possibilités d'emploi. Un certain nombre de délégués gouvernementaux se sont engagés à ratifier les conventions fondamentales, en particulier la convention n° 182.
- 22.** Plusieurs intervenants ont appelé à un renforcement de l'action de l'OIT auprès des bailleurs de fonds internationaux, afin de nouer des partenariats, de promouvoir une approche plus intégrée et une meilleure mobilisation des ressources financières en vue de réduire la pauvreté, de relancer l'investissement productif et d'aider à une plus large

protection des catégories défavorisées. Plusieurs orateurs se sont félicités du programme *Des emplois pour l'Afrique* et ont demandé son extension à d'autres pays.

23. La reprise rapide de l'appui de l'OIT aux pays en conflit et sortant de conflits a été demandée en vue d'aider à la reconstruction de ces économies détruites et à la consolidation de la paix. Une attention particulière devrait être accordée aux groupes vulnérables dans ces pays (réinsertion des soldats démobilisés et des ex-combattants handicapés).
24. Les délégués ont aussi demandé l'inclusion d'une évaluation dans les projets et programmes de l'OIT de façon à ce que leurs résultats et leur impact puissent être mesurés par rapport à des repères établis.
25. Les délégués ont souligné qu'une assistance technique est nécessaire avant et après la ratification des conventions pour améliorer la capacité des Etats Membres de mettre en œuvre ces instruments et de les respecter.
26. Les gouvernements et les partenaires sociaux ont lancé un appel en faveur de la ratification des conventions relatives aux droits fondamentaux des travailleurs et de leur mise en application.
27. De nombreux délégués de travailleurs ont appelé au renforcement des organisations syndicales afin qu'elles puissent participer efficacement au dialogue social. Ils ont, en outre, appelé à une coopération renforcée entre les syndicats, l'OIT et les autres partenaires pour le développement. Ils ont souligné que la ratification des conventions en elle-même ne suffit pas, et qu'elle doit être suivie de leur application, en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations. Ils ont appelé à l'organisation plus régulière de consultations tripartites au niveau national. Plusieurs intervenants travailleurs ont souhaité l'extension du programme de dialogue social pour les pays francophones (PRODIAF) à d'autres pays.
28. De nombreux orateurs des différents groupes ont aussi plaidé pour un accroissement des moyens et des ressources de l'OIT sur le terrain, y compris au niveau du bureau régional, des bureaux de zone et des équipes multidisciplinaires, afin de mieux répondre aux besoins d'appui et de coopération technique des mandants. Ils ont souligné la nécessité d'une décentralisation accrue de la coopération technique de l'OIT et du renforcement des équipes multidisciplinaires de façon à leur permettre de couvrir plus régulièrement les pays de leur zone.
29. Le représentant de la Confédération mondiale du travail (CMT), M. T. Benydin, a souhaité que l'Organisation démocratique syndicale des travailleurs africains (ODSTA) soit mentionnée dans le rapport du Directeur général parmi les organisations avec lesquelles l'OIT renforcera sa collaboration.

III. Objectif stratégique n° 1: Promouvoir et renforcer les principes et droits fondamentaux au travail et les normes internationales du travail

Introduction

30. L'objectif stratégique n° 1, présenté par M. Touré, Directeur adjoint du bureau régional de l'OIT, est articulé autour de ses deux programmes focaux, l'un sur la promotion de la Déclaration et l'autre sur le travail des enfants. Le programme focal sur la Déclaration vise à promouvoir la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en juin 1998. Il sera un effort concerté d'information, de sensibilisation et de formation ayant pour but de faciliter la ratification et l'application des huit conventions fondamentales de l'OIT. Le travail des enfants est très répandu en Afrique, avec plus de 80 millions d'enfants astreints au travail, parfois dans des conditions dangereuses. Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), mis en œuvre par le BIT pour faire face à ce phénomène, redoublera d'efforts en Afrique plus particulièrement. Il est attendu que les Etats Membres ratifient le plus rapidement possible la convention n° 182 visant à abolir les pires formes de travail des enfants.

Programme focal pour la promotion de la Déclaration

31. Dans sa présentation, le représentant du BIT a mis l'accent sur l'aspect promotionnel de la Déclaration et sur l'engagement pris par tous les Etats Membres de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail. Il a rappelé que ceux-ci ne doivent pas être utilisés à des fins commerciales protectionnistes. Le suivi de la Déclaration inclut un rapport annuel et un rapport global d'où seront dégagés par la Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration des plans d'action permettant une coopération technique pour la mise en œuvre de ces principes et droits. La Déclaration fait obligation à l'Organisation d'aider ses Membres en faisant appel à ses moyens constitutionnels et budgétaires ainsi qu'à des ressources et à une assistance extérieures, et d'encourager d'autres organisations internationales à soutenir ses efforts. D'ores et déjà, des actions ont été entreprises sur le continent africain, et des programmes de coopération vont être mis en place dès le premier semestre de l'année 2000.

Discussion

32. M. Botha (porte-parole des employeurs) a souligné que le groupe des employeurs a été le premier à souhaiter cette Déclaration et qu'il est depuis investi dans sa promotion, notamment en produisant une brochure de vulgarisation, et qu'il est prêt à s'investir dans des actions de sensibilisation au niveau national pour aider à sa mise en œuvre. Le délégué employeur du Sénégal a expliqué les raisons pour lesquelles les employeurs africains veulent prendre une part active dans la promotion de la Déclaration. Le rôle des entreprises et des organisations patronales évolue du fait de la mondialisation et de la libéralisation des échanges, les plaçant au carrefour des préoccupations sociales et économiques et leur imposant de modifier leur comportement par rapport aux principes et droits fondamentaux sous la pression des syndicats, des consommateurs et des organisations non gouvernementales. A cette raison éthique, les employeurs ajoutent une préoccupation d'équité et de responsabilité sociale qui les oblige aujourd'hui à intégrer cette exigence comme une variable de gestion utile et nécessaire au succès socio-économique de l'entreprise. En participant activement à la promotion de la Déclaration, les organisations d'employeurs veulent contribuer également à améliorer la productivité des entreprises et

asseoir la croissance économique sur des bases saines et durables. Enfin, les organisations d'employeurs sont convaincues que la mise en œuvre de la Déclaration peut constituer une opportunité de relance des économies faibles dans la mesure où seront favorisés à l'avenir ceux qui sauront jouer simultanément sur l'innovation, la formation, l'innovation technologique et la motivation du personnel à travers la mise en application des principes et valeurs, objets de la Déclaration. Agir sur les décideurs institutionnels, sur leurs membres et sur l'ensemble de la société, tels seront les trois grands axes d'action des organisations d'employeurs dans ce domaine.

- 33.** M. Agyei (porte-parole des travailleurs) a mis en exergue le fait que, dès l'adoption de la Déclaration, les travailleurs ont fait en sorte que le Conseil d'administration du BIT mette en place un mécanisme de suivi qui permette sa mise en œuvre afin qu'elle ne reste pas lettre morte. Pour ce faire, il faut que tous les gouvernements coopèrent et que notamment tous ceux qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs conventions envoient leurs rapports qu'ils auront soumis au préalable aux organisations d'employeurs et de travailleurs. S'agissant du rapport global de l'année 2000 sur la liberté syndicale et le droit à la négociation collective, qui fera l'objet d'un débat à la Conférence internationale du Travail, le porte-parole des travailleurs s'est indigné de ce que la répression contre les syndicalistes, parfois leur emprisonnement, ou l'interdiction des syndicats soient toujours d'actualité en Afrique en violation précisément des droits et principes consacrés par la Déclaration. Le délégué travailleur du Bénin a souligné la nécessité de former les syndicats en tant qu'acteurs du développement, d'encourager la bonne gestion des affaires publiques, de promouvoir la démocratie et de dénoncer la corruption. Par ailleurs, il s'est demandé quelle stratégie le Bureau entend mettre en œuvre pour faire prendre en compte les principes et droits fondamentaux par le FMI et la Banque mondiale.
- 34.** M. Mdladlana, ministre du Travail de l'Afrique du Sud, a souligné que la démocratie et le développement ne sont durables que si les droits fondamentaux des travailleurs sont reconnus et respectés. Du fait même qu'ils ont adopté la Déclaration, tous les Etats Membres se sont engagés à le faire. L'OIT doit les y aider au moyen de la coopération technique qui doit porter non seulement sur la ratification, mais aussi sur le respect des principes par l'adoption de lois et de règlements et leur mise en application.
- 35.** Le délégué gouvernemental du Soudan a rappelé que la Déclaration est très claire, que son pays espère que les efforts pour sa promotion seront fructueux et que tous les pays africains devraient ratifier toutes les conventions fondamentales. S'inquiétant du poids des entreprises multinationales qui influencent de plus en plus les politiques nationales, il s'est interrogé sur les suites que le BIT entend donner à la Conférence de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Seattle, et a rappelé que l'article 5 de la Déclaration souligne que les normes du travail ne doivent pas être utilisées à des fins commerciales protectionnistes et que rien dans la Déclaration ou dans son suivi ne devrait être invoqué ou utilisé d'une autre manière à de telles fins.
- 36.** Le délégué gouvernemental de l'Angola a précisé que son pays a ratifié cinq conventions fondamentales et que la ratification des autres, y compris celle sur les pires formes de travail des enfants, est en cours d'examen. Une loi générale et des textes d'application consacrant les principes et droits fondamentaux ont été adoptés. Avec l'appui de l'OIT et du gouvernement portugais, plusieurs programmes sont en cours de réalisation. En élargissant ses capacités d'appui aux pays, l'OIT doit aider les pays à sensibiliser les populations concernées.
- 37.** M. Ondoua, ministre du Travail et de la Prévoyance sociale du Cameroun, s'est félicité de l'adoption de cette Déclaration et des moyens mobilisés par le BIT pour sa mise en œuvre. Il a ajouté que l'attitude des autres organisations internationales sera déterminante. C'est

pourquoi il a souhaité savoir quelle stratégie le Bureau va mettre en œuvre pour faire en sorte que les institutions de Bretton Woods et les donateurs potentiels s'impliquent dans la promotion de la Déclaration.

38. Pour le délégué gouvernemental de la Tunisie, la société civile doit être impliquée dans la stratégie nécessaire pour promouvoir le travail décent. La lutte contre le travail des enfants doit être poursuivie avec persévérance. Grâce à la coopération technique, les pays pourront s'engager plus facilement en faveur du respect de la Déclaration.

IV. Séance spéciale sur la ratification de la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants

39. L'objectif de cette séance spéciale était de recueillir des informations sur les activités concrètes entreprises par les pays africains en vue de la ratification de la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants. Le Président a rappelé la recommandation du Sommet de juillet 1999 des chefs d'Etats de l'OUA invitant ses Etats membres à ratifier cette nouvelle convention avant le prochain sommet.
40. M. l'Ambassadeur Mahamat Habib Doutoum, représentant du Secrétaire général de l'OUA, a rappelé la longue tradition de coopération entre l'OUA et l'OIT et mis l'accent sur l'importance de l'application de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Il a réaffirmé l'attachement de l'OUA à la protection des enfants, confirmé par l'adoption de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Il a invité les participants à concrétiser la décision des chefs d'Etat de l'OUA par la ratification de la convention n° 182.
41. Au nom du groupe des employeurs, M. Makeka Thabo a mis l'accent sur les caractéristiques du travail des enfants en Afrique, en soulignant que celui-ci se manifeste surtout dans les secteurs informel et agricole, secteurs qui sont hors de la portée des employeurs, d'où l'importance d'une action conjointe tripartite en vue d'éliminer ce fléau. Tout en rappelant l'importance de la ratification de la convention n° 182, l'orateur a dressé la liste des principales causes du travail des enfants, à savoir la pauvreté, le manque d'éducation, d'emplois et de croissance économique. Toute action sérieuse contre le travail des enfants, a-t-il conclu, devrait s'attaquer en particulier à ces facteurs.
42. M. M. Chandoul, représentant du groupe des travailleurs, a évoqué le rôle que le mouvement syndical africain peut jouer en amenant les parlements nationaux à ratifier la convention n° 182. L'engagement de toute la société reste, selon les travailleurs, le seul moyen de lutte contre le travail des enfants, et les organisations syndicales ont le pouvoir spécifique de faire entendre la voix de toutes les composantes de la société.
43. Le Directeur général du BIT, M. Somavia, a remercié les Etats Membres africains, grâce auxquels la convention n° 182 entrera en vigueur le 19 novembre 2000. Il a précisé que la nouvelle convention contient une formule gagnante parce qu'elle fait l'unanimité et que, de ce fait, elle peut attirer la collaboration de tous dans cette lutte. Il a conclu que, pour que cette convention atteigne son objectif, sa ratification est une première étape indispensable.
44. La deuxième partie de cette séance a enregistré l'engagement politique des gouvernements présents de ratifier la convention n° 182 dans les meilleurs délais. Parmi les 30 représentants gouvernementaux qui ont pris la parole, 2 pays (Ghana, Tunisie) se sont engagés à la ratifier avant la fin de l'an 1999 et 26 pays (Afrique du Sud, Angola, Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Congo, Côte

d'Ivoire, Ethiopie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Namibie, Niger, Nigéria, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Togo, Zimbabwe) avant la fin de l'an 2000. Trois autres pays n'ont pas pu indiquer d'échéance précise.

Programme focal sur le travail des enfants (IPEC)

45. La représentante du programme OIT/IPEC a rappelé que ces dernières années ont été marquées en Afrique par un intérêt croissant pour l'élimination du travail des enfants. Après avoir résumé les spécificités du problème du travail des enfants en Afrique, elle a indiqué que la convention n° 182 et la recommandation n° 190 sont le fruit de l'expérience accumulée au fil des années par l'IPEC, d'où leur caractère très pratique.
46. Se référant à un document établi pour la circonstance sur l'action concrète de l'IPEC en Afrique en 1998-99, elle a fourni des informations chiffrées sur les pays africains couverts par le programme à des degrés divers (27), sur ceux qui ont reçu un appui du programme SIMPOC, tout en précisant que l'IPEC prévoit de doubler le volume de ses opérations en Afrique durant la prochaine période biennale.
47. Elle a rappelé qu'en raison de sa mission première, qui est de servir ses mandants, l'IPEC a l'obligation morale de soutenir les efforts des pays. Elle a cependant précisé son caractère subsidiaire. En effet, le programme IPEC ne peut venir en aide qu'aux pays armés d'une volonté politique manifeste de résoudre le problème et qui se dotent de programmes appropriés. L'effort principal reste donc de la responsabilité des Etats, une responsabilité collective qui associe les organisations de travailleurs et d'employeurs et la société civile dans son ensemble. Le programme IPEC a donc pour stratégie d'agir comme un levier favorisant l'émergence d'un mouvement national durable et de démontrer par des actions concrètes que le travail des enfants peut être éliminé. Par ce biais, il est permis d'espérer, comme cela s'est produit dans certaines régions, que d'autres bailleurs de fonds dotés de moyens financiers autrement plus conséquents prendront la relève dans un environnement rendu porteur par les pays eux-mêmes.
48. Le principal objectif visé est de contribuer à créer au niveau des Etats une masse critique de citoyens investis d'une nouvelle culture des droits de l'enfant traduite par la conviction profonde que ceux-ci participent pleinement des droits de la personne humaine.
49. Le porte-parole des employeurs, M. Makeka Thabo, a confirmé la totale adhésion de son groupe au relèvement du défi lancé par l'OIT pour l'élimination des pires formes de travail des enfants. Afin d'y parvenir de manière durable, les employeurs ont rappelé la nécessité d'intensifier la lutte contre les facteurs de pauvreté qui conduisent au travail des enfants, en particulier dans les domaines de l'éducation des enfants et de l'emploi des adultes. Il a cité des mesures déjà prises par les organisations d'employeurs dans certains pays (Kenya, Zimbabwe, Afrique du Sud, Ouganda), notamment à travers des campagnes de sensibilisation sur les effets pervers du travail des enfants. Dans ce domaine, le groupe des employeurs a souligné l'importance de l'IPEC en tant qu'instrument d'assistance technique de l'OIT et s'est déclaré satisfait de la composition tripartite du comité directeur de l'IPEC au siège de l'OIT.
50. Le porte-parole du groupe des travailleurs, M. Atigbe, a rappelé les statistiques alarmantes qui illustrent l'ampleur du fléau du travail des enfants sur le continent africain dont l'une des conséquences est la dégradation des ressources humaines. Tout en reconnaissant que l'élimination totale du travail des enfants ne peut être que progressive, il a souligné la nécessité de renforcer l'impact des programmes IPEC sur les politiques nationales et a exprimé le souhait que les travailleurs soient mieux représentés au sein des structures nationales tripartites de supervision du programme. Enfin, le porte-parole a proposé que

l'expertise des syndicats soit davantage mise à contribution dans les campagnes de sensibilisation et dans la réinsertion sociale des enfants retirés des pires formes de travail.

51. Les représentants gouvernementaux ont été unanimes à reconnaître la nécessité de combattre le travail des enfants. Ils ont exprimé leur inquiétude sur le fait que la ratification de la convention n° 182 n'est qu'un premier pas et que son application sera beaucoup plus difficile et demandera l'appui technique et matériel des donateurs du programme OIT/IPEC. Il a été jugé important de baser les interventions sur la situation spécifique des pays et de s'assurer que les plus pauvres et les plus vulnérables d'entre eux sont couverts. D'où la nécessité d'entreprendre des enquêtes statistiques et de développer des méthodologies afin d'atteindre les enfants qui travaillent dans le secteur informel et dans des emplois clandestins. De plus, un suivi régulier des activités est requis pour assurer la transparence et l'élaboration de stratégies appropriées. Mais l'action de terrain ne suffit pas. La lutte contre le travail des enfants doit être considérée au sein d'une approche globale et dans le cadre de plans nationaux de lutte contre la pauvreté, qui devraient inclure l'accès à l'éducation obligatoire pour tous, des programmes de formation professionnelle et la nécessité de faire coïncider l'âge de fin d'études et l'âge d'entrée sur le marché du travail.

V. Objectif stratégique n° 2: Accroître les possibilités pour les femmes et les hommes de s'assurer un emploi et des revenus décents

Introduction

52. Dans le cadre de l'objectif stratégique n° 2, l'OIT continuera de promouvoir l'intégration des questions d'emploi dans les politiques et programmes économiques pour faire en sorte que ceux-ci stimulent une croissance soutenue et la création d'emplois décents. L'OIT appuiera notamment le renforcement des systèmes d'information sur le marché du travail. Elle fournira un effort particulier en faveur des petites entreprises et du secteur informel et encouragera l'intégration de ce dernier dans les politiques et programmes de développement. Enfin, l'OIT renforcera sa coopération avec les organisations et institutions régionales et sous-régionales.
53. Les programmes focaux sous cet objectif sont: i) le Programme focal sur l'investissement dans les connaissances, les compétences et l'employabilité portant sur la manière dont la valorisation des ressources humaines peut favoriser la croissance de l'emploi; ii) le Programme focal de promotion de l'emploi par le développement des petites entreprises; et iii) le Programme focal sur la réponse aux crises et la reconstruction visant à répondre aux besoins de réinsertion socio-économique des groupes vulnérables touchés par des crises et aux besoins de reconstruction de l'économie des pays sortant de conflits armés.

Discussion

54. Au cours des discussions, les délégués se sont préoccupés des questions générales relatives à l'emploi, laissant le soin au groupe de discussion sur le programme *Des emplois pour l'Afrique* d'examiner les questions plus spécifiques.
55. Divers orateurs ont mis l'accent sur l'ampleur du problème de l'emploi qui se traduit par la nécessité d'absorber, chaque année, 9 millions de nouvelles personnes sur le marché du

travail, ce qui nécessite également qu'une nouvelle approche soit trouvée à la valorisation des ressources humaines.

56. Le porte-parole des travailleurs a invité les gouvernements à faire montre de volonté politique en traitant des problèmes d'emploi au niveau national.
57. Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur l'amélioration du secteur informel et ont accordé une attention particulière à la place de la femme dans ce secteur.
58. L'impact de la réforme économique sur l'emploi a également été abordé. Le délégué gouvernemental du Rwanda a demandé à l'OIT d'aider à trouver une solution au problème des compressions de personnel et de tout mettre en œuvre en vue d'influencer les institutions de Bretton Woods lors de la conception des programmes d'ajustement structurel.
59. Le délégué gouvernemental de la Côte d'Ivoire a souligné la nécessité de mettre au point une nouvelle approche à l'égard de l'emploi dans le secteur informel qui ne néglige ni les emplois au niveau des PME ni les emplois indépendants qui doivent être financés par des fonds sociaux pour le développement.
60. Le porte-parole des travailleurs a lui aussi insisté sur la nécessité de meilleures conditions de travail et d'emplois décents en accordant une attention particulière aux femmes travaillant dans les zones franches d'exportation.

Programme *Des emplois pour l'Afrique*

61. Le responsable du programme *Des emplois pour l'Afrique*, M. Samir Radwan du BIT Genève, a fait observer que ce programme répond étroitement à l'objectif stratégique de l'OIT qui vise à accroître les possibilités pour les femmes et pour les hommes d'avoir un emploi et un revenu décents. Le programme suit les principales évolutions économiques qui affectent l'Afrique: premièrement, la nécessité de consolider le redressement intervenu ces dernières années au niveau de la croissance économique, 28 pays ayant enregistré une hausse de plus de 3 pour cent du PIB; deuxièmement, le programme aborde les problèmes fondamentaux liés aux marchés de l'emploi: le besoin d'absorber environ 8,7 millions de travailleurs par an, la prédominance des emplois du secteur informel, une productivité médiocre et la pauvreté; troisièmement, il vise à aider à réussir le processus de mondialisation, où la compétence est un facteur déterminant de la concurrence. Le programme *Des emplois pour l'Afrique* est une initiative non traditionnelle dont le but est d'influencer les politiques macroéconomiques et sectorielles afin de parvenir à une croissance à forte intensité d'emplois. Deux principaux défis doivent être relevés, à savoir: 1) l'extension du programme à d'autres pays africains; et 2) le lancement d'une stratégie de mobilisation de ressources en vue de financer les programmes d'action des pays.
62. En présentant les progrès réalisés, les problèmes et les perspectives d'avenir, M. Diejomaoh, coordonnateur régional du programme, a fait observer qu'initialement le projet JFA-PRESA avait été conçu pour couvrir dix pays d'Afrique subsaharienne, à savoir: le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, le Mali, le Nigéria, le Sénégal, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe.
63. Toutefois, suite à la recommandation des mandants de l'OIT d'étendre le programme *Des emplois pour l'Afrique* à d'autres pays africains en 1999, le Directeur général du BIT a dégagé des ressources pour l'étendre à la Namibie, à la Tanzanie, au Kenya, à l'Algérie, à l'Afrique du Sud et à l'Egypte. Il en résulte que le programme est actuellement mis en œuvre dans 16 pays africains qui constituent environ 63 pour cent de la population

africaine. En 16 mois de fonctionnement, les institutions du projet initial, y compris les secrétariats du réseau national et le groupe de plaidoyer du réseau national chargé des activités de plaidoyer relatives aux stratégies de réduction de la pauvreté et de croissance à forte intensité d'emplois ainsi que du recrutement des principaux membres du personnel d'administration, ont été mis en place dans 13 des 16 pays participants, tandis que des efforts sont déployés pour le lancement du programme dans les trois autres pays au début de l'an 2000. Avec l'élaboration de programmes nationaux d'action dans 12 pays d'ici janvier 2000, les réunions des donateurs seront tenues dans tous les pays participant au programme d'ici la fin du premier trimestre de l'an 2000. Les études nécessaires pour parvenir à gérer un changement d'orientation au niveau des investissements public et privé et faciliter la croissance à forte intensité d'emplois, qui réduit également la pauvreté, seront achevées d'ici à juin 2000. Les défis et les problèmes observés comprennent, entre autres, l'insuffisance des équipements de bureau, le manque de personnel et l'insuffisance du financement des groupes de plaidoyer. Si l'OIT, le PNUD, les gouvernements participants, les partenaires sociaux et la communauté des donateurs s'engageaient à apporter plus de ressources financières, le programme pourrait réussir à créer des millions d'emplois en Afrique.

64. M. J. Ngutu, ministre du Travail du Kenya, a salué le programme *Des emplois pour l'Afrique* et indiqué que le Kenya a évolué rapidement dans la mise en œuvre du programme. Il a invité l'OIT, le PNUD et, en réalité, tous les partenaires pour le développement des pays africains et les agences donatrices à financer les activités du programme afin de créer des emplois plus productifs et de qualité en Afrique.
65. M. Azad Jetun, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a indiqué que l'OIT mérite d'être félicitée pour avoir lancé le programme *Des emplois pour l'Afrique*. Ce programme est à la fois important et d'actualité puisque des millions de personnes sont sans emploi et des millions de personnes travaillent dans des petites et moyennes entreprises et dans le secteur informel. On enregistre actuellement un réveil économique au niveau du continent et la volonté de promouvoir l'emploi. Il est à espérer que le programme *Des emplois pour l'Afrique* contribuera à changer les attitudes et à rapprocher les partenaires sociaux afin de mettre en commun les ressources limitées en vue d'atteindre le but ultime du programme.
66. M. Sunmonu, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a mis l'accent sur le fait que le groupe soutient le programme *Des emplois pour l'Afrique* et veut qu'il soit élargi à tous les pays africains. L'équilibre entre les hommes et les femmes doit être maintenu dans tous les processus du programme. Les coordinateurs nationaux du programme devraient coopérer et intégrer les projets des travailleurs et des employeurs aux programmes nationaux. Les travailleurs ayant perdu leur emploi, les jeunes et les élèves en fin de scolarité doivent être les principaux bénéficiaires du programme grâce à l'entrepreneuriat, à la formation professionnelle et à l'assistance financière et technique.
67. M. Ntandayarwo (représentant de l'Organisation de l'unité africaine) a applaudi au programme *Des emplois pour l'Afrique* qui est unanimement appuyé par tous les organes politiques et de décision de l'OUA, ce qui a conduit à l'adoption de la Déclaration sur la crise de l'emploi en Afrique. Considérant l'importance cruciale du programme pour l'Afrique, l'OUA en appelle à l'OIT, au PNUD, à la BAD et aux donateurs bilatéraux pour qu'ils fournissent des ressources suffisantes afin que le programme donne les résultats tangibles attendus par le continent. Pour sa part, en étroite collaboration avec l'OIT, le secrétariat de l'OUA jouera un rôle de catalyseur en sensibilisant et en diffusant le plaidoyer lors du prochain sommet de l'OUA/UE et à d'autres forums qui abordent le double problème de la promotion de l'emploi et de l'atténuation de la pauvreté.

68. M. Mahmoud (représentant de la Banque africaine de développement) a affirmé que la banque adopte une approche globale pour aider les pays membres de la région à améliorer leur croissance et les perspectives d'emplois au niveau national. La banque accorde une attention particulière à des domaines clés tels que l'agriculture et le développement rural, la microfinance, le développement du secteur privé et la valorisation des ressources humaines, mais elle participe à d'autres programmes et projets de promotion du développement aux côtés des partenaires pour le développement concernés. La banque encourage la participation de toutes les parties prenantes (gouvernement, société civile, bénéficiaires, etc.) à la formulation et à la mise en œuvre des programmes et des projets financés.
69. Au cours de la discussion qui a suivi, les représentants des gouvernements de Madagascar, du Burkina Faso, du Soudan, du Congo, du Lesotho, de la Tunisie, de l'Éthiopie, de la Côte d'Ivoire, du Bénin, du Nigéria et de la CISL/ORAF ont pris la parole. Ils ont en général loué le programme *Des emplois pour l'Afrique* et invité l'OIT et le PNUD en particulier et les donateurs, les gouvernements et les partenaires sociaux en général à apporter des ressources suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre du programme dans tous les pays africains pour fournir, aussitôt que possible, des emplois de qualité, productifs et décents en Afrique, sur une base durable.

VI. Objectif stratégique n° 3: Accroître l'étendue et l'efficacité de la protection sociale pour tous

Introduction

70. L'OIT encourage les pays africains à se doter de mécanismes propres à améliorer la sécurité et la protection de la santé des travailleurs ainsi que les conditions de travail, à faire en sorte que les systèmes de sécurité sociale en vigueur soient plus efficaces, mieux gérés et financièrement viables, et que des politiques et mécanismes propres à étendre le champ de la protection sociale soient mis en place. Il a été noté qu'actuellement seule une infime partie de la population bénéficie d'une protection sociale et que celle-ci se limite souvent à quelques risques.
71. L'OIT a établi deux programmes focaux sous cet objectif stratégique: i) le Programme focal sur le travail sans risque, qui visera à renforcer la protection des travailleurs exposés à des conditions et emplois dangereux; et ii) le Programme focal sur la sécurité socio-économique, dans le cadre duquel l'OIT aidera les responsables à concevoir des moyens d'aider les catégories généralement exclues des régimes classiques de sécurité sociale, à faciliter l'accès des groupes défavorisés aux services sociaux et à améliorer leur sécurité sur le plan du travail.

Discussion

72. Pour M. Botha, porte-parole des employeurs, la question se pose tant au niveau de l'insuffisance du nombre des personnes couvertes que du nombre des risques couverts. À cet égard, il a rappelé que le rapport du Directeur général a mis en évidence des domaines prioritaires qui, parmi d'autres, devraient retenir l'attention sur le continent africain. Des risques sanitaires majeurs existent partout et ne sont pas couverts. Cette situation accentue la précarité des travailleurs domestiques et des travailleurs du secteur informel et du secteur agricole. Le groupe des employeurs appuie fortement le point souligné dans le rapport du Directeur général concernant le rôle que le tripartisme devrait jouer dans

l'identification des risques et sa contribution à l'organisation de comités sur la sécurité et la santé au travail. L'orateur a également souligné la nécessité d'une approche plus novatrice de la formulation d'un système de protection sociale adapté au contexte africain. A cet égard, le groupe des employeurs estime qu'il ne serait pas approprié de se limiter à la simple réforme ou à l'extension des systèmes existants. Un niveau minimal de protection sociale, accessible à tous, devrait être défini. Enfin, ceux qui paient pour leur protection devraient être associés à la gestion du système.

73. De l'avis du porte-parole du groupe des travailleurs, M. Agyei, les systèmes de protection sociale ont connu des difficultés parce que leurs conseils d'administration n'ont pu exercer leur autonomie ou que les fonds accumulés ont été prêtés sans rendement financier significatif ou utilisés à des fins politiques. Par conséquent, les syndicats devraient participer davantage aux conseils d'administration des organes de gestion qui devraient bénéficier d'une réelle autonomie. En outre, des efforts devraient être entrepris pour éviter que les travailleurs qui arrivent à l'âge de la retraite ne soient victimes de l'exclusion ou de la marginalisation. La perte de revenu qui affecte les travailleurs devrait inciter à la mise en place de systèmes de gestion plus efficaces.
74. Le délégué des travailleurs du Sénégal, M. Diallo, a prolongé ces réflexions en considérant que l'organisation de meilleures conditions pour la santé, la sécurité et l'hygiène au travail serait favorable à l'amélioration de la productivité. Les pays africains devraient mettre l'accent sur l'élaboration de dispositifs réglementaires assurant une protection plus adéquate des travailleurs et garantissant un fonctionnement optimal des institutions. Les institutions qui connaissent des difficultés de gestion sont celles dont l'Etat assure la gestion exclusive. Aussi, la participation des partenaires sociaux devrait être améliorée et le rôle régulateur de l'Etat mieux organisé.
75. Selon le délégué gouvernemental du Soudan, M. Haidoub, les programmes d'ajustement structurel ont eu dans certains cas un impact négatif sur les systèmes de protection sociale. Ils ont parfois accentué les difficultés d'existence de groupes marginalisés. Les dispositifs réglementaires devraient aider à organiser non seulement la protection sociale des travailleurs, mais aussi celle des employeurs. Il est nécessaire d'assurer la cohérence des dispositifs de protection sociale existants au niveau national. A ce titre, une assistance technique de l'OIT sera nécessaire pour aider à harmoniser, fusionner, ou concevoir des systèmes nationaux de protection sociale. Cette assistance aidera à améliorer l'efficacité de la gestion des institutions et à renforcer les mécanismes de leur contrôle.

VII. Plate-forme d'action sur le VIH et le SIDA dans le contexte du monde du travail en Afrique: réunion-débat

Introduction

76. M. Bequele, Directeur du Département des conditions et du milieu de travail du BIT, a présenté les travaux du groupe de discussion en soulignant que la plate-forme d'action sur le VIH/SIDA est le résultat des activités qui ont suivi la mission du Directeur général à Windhoek sous les auspices de la Commission du travail et des affaires sociales de l'OUA. Le Président de la République de Namibie avait sollicité, au cours de la réunion, le concours de l'OIT sur la question du VIH/SIDA sur le lieu de travail. C'est ainsi que l'OIT a organisé en Namibie un atelier sur les stratégies visant à s'attaquer aux conséquences sur les plans social et du travail du VIH/SIDA. Vingt pays africains ont pris part à cet atelier qui s'est achevé par la rédaction du projet de plate-forme d'action. M. Bequele a ensuite

présenté ce projet aux participants en mettant en exergue le fait que la plate-forme d'action interpelle le monde du travail sur la question de savoir pourquoi la pandémie du SIDA préoccupe le monde du travail en général et l'OIT en particulier. Elle en appelle à l'OIT afin qu'elle s'engage énergiquement dans l'action en vue d'enrayer la propagation du VIH/SIDA et de protéger ceux qui sont atteints par la maladie. Elle identifie avec précision les domaines où l'OIT peut jouer un rôle essentiel en collaboration avec les autres organismes concernés. M. Bequele a en outre insisté sur une réponse multidimensionnelle au VIH/SIDA afin de prévenir son développement et de protéger ceux qui doivent vivre en supportant les conséquences. Ne pouvant guérir cette maladie, il est nécessaire d'utiliser un «vaccin social» comprenant l'insertion sociale, la sécurité de l'emploi et des revenus, la sécurité sociale et la solidarité.

77. M. Schlettwein (secrétaire permanent, ministère du Travail de la Namibie) a donné une description détaillée de la nature de la pandémie du VIH/SIDA et de son impact sur les enfants, sur le marché du travail, sur l'Etat et sur l'individu. Il a souligné le fait que l'objectif principal de l'OIT en Afrique est menacé par la pandémie du SIDA. Il a ensuite indiqué que le VIH/SIDA doit figurer parmi les problèmes inscrits dans les programmes de développement nationaux, en mettant particulièrement l'accent sur son impact sur le dialogue social. Il a conclu en identifiant les rôles éventuels de l'Etat, parmi lesquels la définition de normes, la législation et la garantie d'un emploi durable pour les travailleurs atteints.
78. M. Owuor (délégué des employeurs, Kenya) a souligné que la lutte contre le SIDA se heurte à l'ignorance des causes du SIDA par la grande majorité de la population, à l'opposition de certains groupes religieux à l'éducation sexuelle à l'école, sans laquelle les jeunes peuvent se livrer par ignorance à des activités sexuelles à risque et non protégées; ces groupes sont également opposés à la distribution de préservatifs. Le manque d'accès à un traitement médical à cause des contraintes budgétaires, le manque d'engagement de certains employeurs à l'égard de la lutte contre le SIDA, dont certains considèrent les programmes d'éducation et de prévention comme trop coûteux, et la propension des employés à ne pas révéler leur séropositivité de crainte soit de perdre leur emploi, soit d'être rejetés par leurs collègues, sont aussi des obstacles. Sur le lieu de travail, une mesure essentielle à prendre pour créer les conditions d'un confort psychologique est de donner l'assurance aux travailleurs que tout a été mis en œuvre par leur entreprise pour éliminer toute possibilité de contact avec le sang ou les liquides corporels de leurs collègues séropositifs durant le travail.
79. Le groupe des employeurs a invité la réunion à adopter à l'unanimité la résolution sur le VIH/SIDA dans le contexte du monde du travail en Afrique, qui contient la plate-forme d'action de Windhoek sur le VIH/SIDA. L'OIT peut à cet égard envisager une collaboration avec l'ONUSIDA et d'autres bailleurs de fonds dans la conduite de programmes conjoints avec des organisations d'employeurs et des entreprises sur les programmes d'éducation et de prévention du SIDA sur le lieu du travail.
80. M^{me} Chitsa (déléguée des travailleurs, Zimbabwe) a recommandé que tous les lieux de travail disposent d'une politique qui protège clairement tous les travailleurs vivant avec le VIH/SIDA. Elle a ensuite mis en lumière un certain nombre de problèmes qui méritent réflexion, au nombre desquels on peut citer la discrimination, la sécurité de l'emploi, la santé et la sécurité sur le lieu du travail, les caisses de soins médicaux, etc. Elle a indiqué que les organisations syndicales doivent mettre en place les structures nécessaires à tous les niveaux, y compris en collaboration avec les employeurs dans la mise en œuvre efficace de cette politique.

- 81.** M. Makinwa (représentant de l'ONUSIDA) a identifié les domaines d'intervention éventuels des diverses organisations en précisant qu'une approche multidisciplinaire est nécessaire lorsqu'il s'agit de traiter la pandémie du SIDA. Il existe actuellement huit agences des Nations Unies qui cofinancent l'ONUSIDA, et il est à espérer que l'OIT pourra intégrer l'ONUSIDA en se joignant à ces dernières.
- 82.** M^{me} Saunders (conseillère en santé publique, Centre pour la lutte contre les maladies des Etats-Unis) a identifié des éléments cruciaux d'une prévention efficace qui consistent, entre autres, à susciter la volonté politique, à renforcer les partenariats et la confiance, y compris celle des personnes vivant avec le VIH/SIDA à tous les stades, à créer un environnement communautaire d'acceptation, à recourir à une approche multisectorielle et à dégager des ressources directes pour le renforcement des capacités. Le gouvernement des Etats-Unis a annoncé une nouvelle initiative sur le leadership et l'investissement dans la lutte contre une épidémie (LIFE) afin de s'attaquer à la pandémie du SIDA. Cette initiative représente un accroissement de 100 millions de dollars des Etats-Unis de l'appui des Etats-Unis aux pays d'Afrique subsaharienne et à l'Inde.
- 83.** L'initiative s'appuie sur les investissements déjà consacrés par les Etats-Unis aux programmes de lutte contre le VIH/SIDA dans ces pays et implique une collaboration sans précédent entre l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID), le Département de la santé et des services humains (HHS) et le Département de la défense (DOD). L'initiative contribuera au cours des trois à quatre prochaines années aux objectifs mondiaux de réduction de 25 pour cent du taux de transmission du VIH et de fourniture de services de santé de base et de services d'appui à au moins 30 pour cent des personnes infectées.

Discussions

- 84.** A la suite des présentations par les membres du groupe de discussion, M. Schlettwein (délégué gouvernemental, Namibie) a présenté un projet de résolution sur le VIH/SIDA dans le contexte du monde du travail en Afrique auquel était jointe la plate-forme d'action sur le VIH et le SIDA dans le contexte du monde du travail en Afrique. L'orateur a expliqué la raison d'être de sa proposition en soulignant l'ampleur du défi auquel le continent africain est confronté et la nécessité pour les Etats Membres d'y répondre de façon concrète et urgente. Il a fait valoir qu'il y avait là un impératif devoir moral pour la réunion de montrer son engagement en adoptant cette résolution.
- 85.** M. Botha (employeur, Afrique du Sud) a déclaré que le groupe des employeurs, chaque fois que l'occasion lui en était offerte, a insisté sur la nécessité de prendre des mesures urgentes contre le VIH/SIDA. La pandémie a décimé des familles, réduit à néant des amitiés et des relations tissées de longue date; elle a affecté l'efficacité des entreprises; elle a fait germer, chez les individus, les pires et les meilleurs sentiments par les actes de courage ou de peur, de discrimination et de vengeance qu'elle a suscités; elle a mis à mal la sagesse traditionnelle concernant l'éthique, la confidentialité et la loi. M. Botha a souligné que ce fléau doit être combattu par tous les moyens disponibles, parmi lesquels l'éducation et la formation. Le groupe des employeurs et la Confédération panafricaine des employeurs sont disposés à élaborer des stratégies conjointes avec les organismes concernés, y compris l'OIT, pour mener le combat en vue de limiter la progression de l'épidémie du VIH/SIDA. Il a conclu en exprimant l'appui du groupe des employeurs à la résolution.
- 86.** M. Agyei (porte-parole des travailleurs) a évoqué l'effroyable pandémie et la nécessité d'une éducation approfondie pour tous, notamment pour les travailleurs, de même que la nécessité pour les entreprises d'affecter suffisamment de ressources au financement des

campagnes de sensibilisation. Il a lancé un appel en faveur d'une recherche intense sur un remède possible contre la maladie, du respect de la confidentialité et de l'interdiction de toute discrimination. Les personnes infectées par le VIH/SIDA doivent bénéficier de la solidarité et de la compassion de leurs semblables. Il a exprimé le soutien du groupe des travailleurs aux initiatives de l'OIT visant à combattre la pandémie du VIH/SIDA et leur appui à la résolution.

- 87.** M. Ngutu (ministre du Travail, Kenya) a exprimé au nom du groupe gouvernemental son soutien à la résolution et plaidé en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre de la plate-forme d'action sur le VIH et le SIDA dans le contexte du monde du travail en Afrique. Il a longuement évoqué les efforts déployés à l'heure actuelle par le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs au Kenya afin de combattre la propagation du VIH/SIDA et de protéger les personnes infectées par le virus.
- 88.** M. Diallo (délégué des travailleurs, Sénégal) a exprimé sa profonde préoccupation concernant le VIH/SIDA, ses conséquences sociales et culturelles et la nécessité d'en limiter la progression. Il a remercié l'OIT de s'être associée à la campagne contre le VIH/SIDA et à l'élaboration de programmes dans le contexte du monde du travail. Il a souligné la nécessité d'intervenir sur trois fronts: i) mettre en place des structures afin d'organiser des activités comprenant, entre autres, le dialogue et l'échange d'informations au niveau des entreprises; ii) encourager l'intégration du VIH/SIDA dans les programmes d'éducation et de formation; et iii) mettre en place un réseau et une coalition de partenaires pour la lutte contre le VIH/SIDA.
- 89.** M. Truebody (délégué des employeurs, Namibie) a évoqué le grand nombre d'organismes internationaux, de bailleurs de fonds et d'institutions locales qui sont engagés dans la lutte contre le VIH/SIDA. Il a exprimé sa préoccupation au sujet du manque de coordination et prôné l'établissement de liens entre le groupe des organismes internationaux et les institutions locales. Il a estimé, par conséquent, que ce concept devrait être inséré dans le paragraphe 3 (b) du projet de résolution. Son amendement n'a pas été soutenu.
- 90.** M. Kailembo (représentant de la CISL/AFRO) a longuement parlé de l'impact et des conséquences du VIH/SIDA sur la société et sur les travailleurs. Il a en outre fait remarquer le rôle très important que peut jouer le lieu de travail pour combattre la propagation du VIH/SIDA, ainsi que la honte et la discrimination contre les personnes infectées par le virus. Il a insisté pour qu'il n'y ait pas de tests de dépistage obligatoires généralisés ni de discrimination à l'encontre des personnes atteintes. Il a lancé un appel aux gouvernements et aux employeurs afin qu'ils fournissent les moyens nécessaires en vue de la prévention et de la prise en charge des malades. Il a exhorté les syndicats à s'impliquer dans cette campagne ainsi que dans la mise en œuvre d'un programme élargi d'éducation des travailleurs, notamment destiné aux délégués syndicaux.
- 91.** M. Ondoua (ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, Cameroun) a exprimé son soutien à la résolution. Il a toutefois indiqué sa préoccupation sur le fait que la responsabilité individuelle des personnes infectées par le VIH/SIDA n'est pas inscrite dans la plate-forme d'action ni dans la résolution.
- 92.** La réunion s'est achevée par l'adoption à l'unanimité de la résolution sur le VIH/SIDA dans le contexte du monde du travail en Afrique qui contient la plate-forme d'action adoptée par l'atelier tripartite régional sur les stratégies visant à s'attaquer aux conséquences sur les plans social et du travail du VIH/SIDA (Windhoek, Namibie, 11-13 octobre 1999). Le texte de la résolution est reproduit à l'annexe II.

VIII. Objectif stratégique n° 4: Renforcer le tripartisme et le dialogue social

Introduction

93. Dans le cadre de l'objectif stratégique n° 4, l'OIT s'attachera à aider les organisations d'employeurs et de travailleurs à renforcer leur capacité de défendre les intérêts de leurs membres et de contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques socio-économiques. L'OIT visera aussi à appuyer le renforcement des capacités des ministères du Travail, qui font souvent face à des dotations en personnel ou en ressources insuffisantes pour mener à bien leur tâche qui consiste à définir le cadre réglementaire fondamental du monde du travail.
94. Dans le cadre de cet objectif, le Programme focal sur la promotion du tripartisme et du dialogue social aura comme priorité de renforcer les capacités des partenaires sociaux. Il visera à faire mieux connaître les avantages du dialogue social et mettra en exergue le rôle capital que de solides institutions bipartites et tripartites jouent dans l'amélioration de la cohésion sociale.

Programme focal sur la promotion du tripartisme et du dialogue social

95. M^{me} Hagen, Directrice exécutive au BIT, a relevé l'importance des conclusions et la portée du consensus sur le rôle du dialogue social dans le développement en Afrique dégagées à l'issue du Colloque régional tripartite de haut niveau sur le dialogue social en Afrique, organisé par l'OIT à Addis Abeba en octobre 1999. Les participants au colloque ont souhaité un engagement toujours plus grand de l'OIT dans ce domaine. L'importance du dialogue social est reconnue par tous en ce sens qu'il favorise le développement durable, la stabilité, la paix sociale et la démocratie. En amenant les gouvernements et les partenaires sociaux à s'engager dans un dialogue franc et ouvert, il permet la formation d'alliances et la recherche d'un consensus lors de la prise de décisions. Le dialogue social est considéré comme un élément fondamental d'une bonne gestion des affaires publiques, car il favorise la transparence et le sens des responsabilités dans les prises de décisions. Un dialogue social dynamique et efficace nécessite toutefois certains impératifs dont l'adhésion aux principes de la liberté d'association et la reconnaissance et le respect de partenaires sociaux forts et indépendants. La nécessité d'avoir des ministères du Travail dotés d'un personnel compétent et de moyens adéquats est aussi vitale. Dans ce cadre, le rôle de l'OIT est de faire connaître les exemples de mécanismes de dialogue social réussis et de promouvoir les activités de coopération technique visant à renforcer les capacités des partenaires sociaux en vue de leur contribution efficace aux instances de dialogue social.

Discussion

96. M. Sanzouango (délégué des employeurs, Cameroun), s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a pris acte du rôle que peut jouer le dialogue social dans la promotion du développement durable fondé sur un secteur privé fort et une bonne gestion des affaires publiques. Le dialogue social aide à la stimulation de la croissance et constitue une des manifestations concrètes du renforcement de la démocratie. Le dialogue social présuppose la volonté politique de le promouvoir et de l'institutionnaliser. Les employeurs sont sensibles à la volonté exprimée par les gouvernements de placer l'entreprise au centre du processus de création de richesses et d'accompagner les consultations bipartites au sein des

entreprises. L'orateur s'est interrogé sur l'opportunité de l'ouverture du dialogue social à d'autres acteurs de la société civile, suggérant que les efforts se portent plutôt sur le renforcement du dialogue tripartite dans sa structure actuelle. Il a préconisé que les gouvernements associent d'autres ministères dont l'action influe sur les relations sociales. Concernant le secteur informel, il a considéré qu'il ne s'agit pas de renforcer ce secteur mais plutôt de créer les conditions de sa migration progressive vers le secteur structuré. Un dialogue social performant présuppose le renforcement des capacités institutionnelles des acteurs du dialogue social, y compris des ministères du Travail, souvent marginalisés de par leur manque de moyens. Les organisations d'employeurs et de travailleurs doivent être fortes et indépendantes. Il a conclu en indiquant la nécessité d'une vision commune de l'épanouissement de l'homme au travail et de l'entreprise au sein de la société.

- 97.** M. Agyei (porte-parole des travailleurs) a indiqué la satisfaction de son groupe de voir le dialogue social au centre des objectifs stratégiques de l'OIT, le dialogue social et les consultations tripartites étant primordiales afin d'assurer que les travailleurs soient partie prenante du processus de prise de décisions concernant les politiques économiques et sociales. La culture du dialogue est encore absente dans beaucoup de pays du continent. Des efforts considérables sont encore requis pour que les syndicats puissent participer de façon pleinement constructive au dialogue social. Trop souvent, les syndicats ne sont pas consultés, les lois nationales du travail sont dans beaucoup de cas obsolètes, et de trop nombreuses instances de dialogue social restent inactives ou fonctionnent mal, ne disposant pas de moyens adéquats. Le groupe des travailleurs en appelle à l'OIT pour qu'elle agisse activement pour la ratification par les gouvernements des huit conventions fondamentales, ainsi que pour leur application et l'incorporation de leurs principes dans les lois nationales du travail. Il a insisté sur l'importance de la convention n° 144 pour la promotion des consultations tripartites. Il a également lancé un appel en faveur de la revitalisation des instances de concertation tripartite et de la création d'institutions de promotion du dialogue social. Il a souligné le besoin de repositionner les ministères du Travail par le renforcement de leurs moyens humains et financiers, afin de placer les questions de travail au centre des préoccupations et des politiques des gouvernements.
- 98.** Le délégué travailleur du Maroc, M. Kabbat, a souligné l'importance du dialogue social pour la stabilité des sociétés dans le contexte de la mondialisation. Au Maroc, une nouvelle culture de dialogue social s'instaure. L'OIT doit mettre en place une coopération technique renforcée afin de faciliter un dialogue social effectif.
- 99.** M. Ondoua (ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale, Cameroun) a considéré que l'extension du dialogue tripartite à la société civile au sens large risque de poser problème. Il a fait part à cet égard d'un certain nombre d'interrogations quant au statut d'éventuels nouveaux partenaires au dialogue social, soulignant qu'un tel élargissement pourrait en fait contribuer à affaiblir les partenaires sociaux traditionnels.
- 100.** M^{me} Hagen, Directrice exécutive au BIT, a souligné que le tripartisme au sens que lui donne l'OIT n'est nullement remis en cause. Au contraire, le rapport du Colloque régional tripartite de haut niveau sur le dialogue social en Afrique tenu à Addis Abeba met en exergue l'engagement de l'OIT de promouvoir et de renforcer le tripartisme.
- 101.** M. Sidibe (ministre de l'Emploi, de la Fonction publique et du Travail, Mali) a mis l'accent sur la nécessité d'appuyer les organisations de travailleurs afin de renforcer les capacités techniques des participants aux négociations de façon à déboucher sur des solutions équilibrées et durables. Il a souligné qu'il importe de définir des critères de représentativité acceptés par tous. L'OIT doit continuer à faire mieux connaître l'expérience dans ce domaine en Afrique. Quant à la question de l'élargissement du dialogue social à la société civile, les conseils économiques et sociaux qui existent dans

différents pays constituent un cadre de consultation capable de faciliter des arbitrages entre le gouvernement, les partenaires sociaux et les représentants de la société civile.

- 102.** Le délégué gouvernemental de l’Ethiopie s’est félicité de la tenue du Colloque régional tripartite de haut niveau sur le dialogue social à Addis Abeba. Les conclusions du colloque devraient être soumises au Conseil d’administration du BIT afin que les activités de promotion du dialogue social soient mises en œuvre en tenant compte des suggestions et des avis exprimés.
- 103.** Le délégué travailleur du Bénin, s’exprimant au nom du groupe des travailleurs, a demandé que le Programme de promotion du dialogue social en Afrique francophone (PRODIAF) soit étendu à un nombre croissant de pays. Dans le contexte de la mondialisation, il ne saurait y avoir de développement durable sans la participation des organisations de travailleurs à l’élaboration des politiques économiques et sociales. Pour ce faire, l’intervenant a plaidé en faveur d’une coopération technique renforcée afin d’asseoir les bases d’un dialogue social suivi.
- 104.** Le délégué gouvernemental du Maroc a noté que, dans le contexte de la mondialisation, tous les pays connaissent des problèmes sociaux. D’où le besoin de disposer de mécanismes de dialogue social pour renforcer la production et la compétitivité tout en sauvegardant la justice sociale. C’est ainsi que le Maroc s’est doté ces dernières années de divers dispositifs de consultation, parmi lesquels le conseil consultatif de suivi du dialogue social. Les parties au dialogue ont signé en août 1999 un communiqué commun dont les dispositions sont en voie d’application.
- 105.** M. Kailembo (secrétaire général, CISL/AFRO) a rappelé que les lois sociales et du travail ont souvent été révisées dans le cadre des programmes d’ajustement structurel sans que soit donnée aux travailleurs la possibilité de s’exprimer. Le dialogue social doit être porté au niveau sous-régional de manière à influencer les politiques qui de plus en plus sont définies à ce niveau. A cette fin, des alliances stratégiques sont à développer. Des échanges sont aussi à renforcer avec les institutions de Bretton Woods et l’OMC pour une meilleure prise en compte des aspirations et intérêts des travailleurs.
- 106.** Le délégué gouvernemental de la Tunisie a indiqué que son pays pratique une politique de contrat social, le dialogue social étant essentiel pour garantir la paix sociale et, partant, un développement durable. La recherche d’une harmonisation de la croissance avec le développement social caractérise l’expérience tunisienne.
- 107.** M. Sunmonu (Secrétaire général, Organisation de l’unité syndicale africaine) s’est dit préoccupé par la faiblesse des ministères du Travail. Il a lancé un appel en faveur de la ratification et de l’application de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, afin que le tripartisme devienne la base véritable du dialogue social.

IX. Adoption des rapports

- 108.** La neuvième Réunion régionale africaine a adopté son rapport et ses conclusions ainsi que le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs à l’unanimité. Elle a également adopté à l’unanimité le projet de résolution sur le VIH/SIDA dans le contexte du monde du travail en Afrique.

* * *

109. Le Conseil d'administration voudra sans doute prier le Directeur général:

- a) *d'appeler l'attention des gouvernements des Etats Membres africains et, par leur intermédiaire, celle des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, sur les conclusions adoptées par la réunion;*
- b) *de garder ces conclusions à l'esprit lors de l'exécution de programmes en cours et de la préparation des futures propositions de programme et de budget;*
- c) *de communiquer le texte des conclusions:*
 - i) *aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;*
 - ii) *aux organisations internationales concernées, y compris les organisations internationales non gouvernementales dotées d'un statut consultatif.*

Genève, le 4 février 2000.

Point appelant une décision: paragraphe 109.

Annexe I

Conclusions

1. Les délégués à la neuvième Réunion régionale africaine de l'OIT approuvent pleinement le contenu du rapport du Directeur général du BIT sur les activités de l'OIT en Afrique en 1994-1999, ainsi que le rapport intitulé *Travail décent et protection pour tous en Afrique*. Ils appuient en particulier le choix, pour la période biennale 2000-01, des quatre objectifs stratégiques suivants, qui leur apparaissent particulièrement pertinents au regard des problèmes et besoins des pays d'Afrique.

- Promouvoir et renforcer les principes et droits fondamentaux au travail et les normes internationales du travail.
- Accroître les possibilités pour les femmes et les hommes de s'assurer un emploi et des revenus décents.
- Protection sociale pour tous.
- Renforcer le tripartisme et le dialogue social.

Les délégués attachent en outre une importance particulière à la prise en compte dans tous les programmes qui seront entrepris de l'égalité entre hommes et femmes et du développement. Ils souhaitent également, pour la réalisation de ces objectifs, la mise en œuvre rapide, au profit de la région, des huit programmes focaux figurant dans le programme et budget pour 2000-01.

2. Soulignant la situation de chômage et de pauvreté et le fait que deux décennies de programmes d'ajustement structurel n'ont pas amélioré la situation, les délégués considèrent que dans le cadre des marchés mondiaux l'Afrique fait l'objet d'échanges déséquilibrés. Le développement des différents pays suppose à la fois des politiques économiques et des politiques sociales appropriées, les secondes étant étroitement liées aux premières. L'allègement de la dette, l'accès aux marchés et aux financements extérieurs constituent des conditions indispensables à la croissance des pays d'Afrique. La réunion rappelle la nécessaire dimension sociale de la mondialisation, condition indispensable à un développement réel et durable. Elle demande à l'OIT de plaider de façon encore plus active en ce sens auprès de la communauté internationale (en particulier des pays développés et des bailleurs de fonds) et souhaite que l'OIT acquière une plus grande visibilité et influence celle-ci, et qu'elle renforce sa synergie avec les autres organisations pour parvenir à mondialiser le progrès social.

3. Les délégués demandent à l'OIT de fournir une assistance concrète à ses mandants pour promouvoir dans les faits la justice sociale, par le renforcement de leurs capacités au travers de programmes de coopération technique pertinents et dont l'impact soit significatif au regard des enjeux et de l'ampleur des besoins.

4. De nombreux conflits minent le continent, infligent des souffrances inutiles aux populations, compromettent le développement économique et la cohésion sociale. Les partenaires tripartites ont, dans ce contexte, un rôle majeur à jouer pour promouvoir le dialogue social, favoriser la justice sociale, fondement d'une paix durable, et permettre la contribution de tous au développement, la paix et la sécurité en étant les préalables. Le rappel des valeurs originelles qui ont présidé à la fondation de l'OIT est ici particulièrement pertinent. Les délégués demandent à l'OIT de rester active dans les pays en crise et de développer rapidement ses activités dès que les conditions sont réunies pour le faire, et de participer ainsi à la consolidation de la paix.

Les principes et droits fondamentaux au travail et les normes internationales du travail

5. Les délégués rappellent que le respect des normes internationales du travail n'est pas un choix mais une nécessité et un facteur favorable à la croissance, celle-ci stimulant le développement. Le recul de la pauvreté, la croissance économique et le respect des droits fondamentaux des travailleurs apparaissent indissolublement liés. La ratification, au niveau national, des conventions fondamentales

est l'expression concrète de l'adoption en 1998 de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail par la Conférence internationale du Travail, et est la meilleure réponse aux problèmes sociaux que posent la croissance économique et la mondialisation. Tous les pays sont donc appelés à ratifier, s'ils ne l'ont déjà fait, les conventions relatives aux droits fondamentaux des travailleurs, à mettre en conformité leurs législations et à les mettre en application.

6. Les violations des droits des travailleurs sont encore fréquentes en Afrique, malgré les avancées réelles de la démocratie et, à cet égard, les travailleurs se trouvent encore souvent confrontés à des situations difficiles. Les gouvernements et les partenaires sociaux doivent prendre les mesures appropriées pour contribuer au respect des libertés fondamentales et des droits syndicaux, encourager une meilleure gestion des affaires publiques et améliorer le fonctionnement des institutions démocratiques. La ratification des conventions n^{os} 87 et 98 est la première étape.

7. Le travail des enfants constitue une violation flagrante des droits de la personne. Les crises, les guerres, la pauvreté et le chômage risquent d'en accroître l'extension, et l'élimination du travail des enfants représente donc un véritable défi. Etre Africain, cependant, c'est d'abord respecter et préparer le devenir de l'Afrique par le biais de ses enfants. L'éradication du travail des enfants, en commençant par ses pires formes qui sont les plus préjudiciables à l'enfant, que même la pauvreté ne saurait justifier, constitue ainsi pour tous une priorité absolue, et les délégués appellent avec insistance tous les pays à ratifier rapidement les conventions n^{os} 138 et 182 et à veiller à leur application. Ils soulignent qu'il est essentiel que cette action soit coordonnée et concertée et qu'elle engage la responsabilité de tous.

8. Les délégués demandent aussi une extension du Programme pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) aux pays d'Afrique qui n'ont pas encore la chance d'en bénéficier, afin que soient entamées rapidement des études, puis élaborés des plans d'action et des programmes d'appui pour favoriser l'élimination progressive du travail des enfants et, dans l'immédiat, des pires formes d'exploitation. Comme l'IPEC intervient pour répondre à l'expression d'une volonté nationale, les gouvernements sont invités à manifester leur engagement et leurs besoins et à rechercher, sur cette question, un partenariat avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. La communauté internationale est invitée à soutenir les efforts et la volonté exprimée par les pays d'Afrique et à accroître en conséquence les ressources mises à la disposition de l'IPEC.

9. Les délégués soulignent la nécessité de remédier aux causes du travail des enfants, en luttant contre la pauvreté par la promotion de l'emploi des adultes, en assurant la gratuité de la scolarité pour les enfants et en accroissant les possibilités de formation, enfin, en développant des programmes favorisant l'égalité des chances et l'insertion sociale et économique des groupes les plus vulnérables. Dans un souci d'efficacité, l'IPEC recherchera la meilleure synergie avec les actions développées par les autres programmes de l'OIT, par les organisations internationales et régionales, ainsi que par les ONG.

10. L'appui de l'OIT est également sollicité pour la mise en place au niveau national ou régional de systèmes d'information statistique fiable sur le travail des enfants, de suivi des programmes et de mesure de leur impact.

11. Bien qu'occupant une place importante dans la production et les services, les femmes ne jouissent pas encore des mêmes chances que les hommes en matière de formation, de qualification professionnelle et d'accès à un emploi et un revenu décent. Elles sont en outre encore insuffisamment représentées au niveau des organisations syndicales. Les délégués attirent l'attention sur la nécessité de favoriser de façon concrète, par des dispositions et des programmes appropriés, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

12. Les délégués demandent à l'OIT de contribuer activement au renforcement des capacités des partenaires sociaux pour qu'ils soient en mesure d'assumer pleinement leurs obligations et responsabilités respectives au regard de l'application des normes et de veiller à l'application effective de la réglementation.

13. Ils demandent également à l'OIT d'intensifier ses efforts de promotion des droits fondamentaux des travailleurs en direction des institutions de Bretton Woods, afin que celles-ci les

prennent systématiquement en compte dans la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes d'ajustement structurel.

L'accès à un emploi et un revenu décents

14. De l'avis des participants à la réunion, la pauvreté en Afrique ne peut être éradiquée autrement qu'en assurant l'accès à un emploi décent, aussi bien pour les femmes que pour les hommes. Les délégués considèrent que c'est là la priorité absolue de la région, et que l'OIT se doit d'aider les pays à élaborer des politiques et stratégies efficaces en matière d'emploi. Les Etats eux-mêmes doivent traduire concrètement dans leurs programmes et leurs budgets nationaux et sectoriels les engagements qu'ils ont pris en matière de promotion de l'emploi au Sommet social de Copenhague.

15. Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité supposent à la fois la promotion de l'entreprise, l'amélioration de la productivité, des revenus décents et une meilleure protection sociale. Aux problèmes de l'emploi, c'est en effet une réponse intégrée qu'il faut apporter, prenant en compte la complexité des facteurs qui contribuent à la valorisation des ressources humaines, à l'emploi et aux revenus.

16. La formulation et la mise en œuvre de politiques et programmes pertinents et efficaces, leur suivi et leur évaluation supposent une information organisée, fiable et régulière sur l'emploi et la formation, ainsi qu'une coordination de l'action de tous les partenaires nationaux et extérieurs. L'OIT devrait continuer à aider les pays dans la mise en place de systèmes d'information, de programmation et d'aide à la décision en matière d'emploi et de formation, ainsi que dans l'harmonisation des méthodes tendant à promouvoir les échanges d'information et la coopération régionale.

17. Créer un environnement propice aux investissements, les orienter pour qu'ils maximisent leur potentiel de création d'emplois et créer un environnement favorable à la création d'entreprises et à leur développement, qu'il s'agisse de grandes entreprises, de PME ou de microentreprises – qui constituent les maillons indissociables d'une seule et même chaîne –, sont des responsabilités des gouvernements, mais auxquelles le secteur privé doit être associé. Des programmes doivent s'adresser aux entreprises pour les aider à élaborer des stratégies et des politiques appropriées qui serviront de cadre au développement de l'emploi. Une action coordonnée et concertée des agences de développement et des bailleurs de fonds en direction des pays s'avère ici indispensable.

18. La promotion de la microentreprise, la mise en œuvre de mesures visant à favoriser l'intégration progressive du secteur informel dans le secteur formel devraient être poursuivies. L'OIT devrait prêter son concours aux pays de la région pour que les emplois créés soient décents.

19. La principale richesse des pays d'Afrique est son capital humain, qu'il convient de valoriser par des formations appropriées auxquelles chacun doit avoir accès tout au long de sa vie, afin d'optimiser son potentiel et d'accroître ses chances d'accéder à un emploi et un revenu décents. Une attention particulière devra être apportée à l'accès à l'emploi des jeunes diplômés et donc à instaurer un lien plus étroit entre le système de formation et les entreprises. L'OIT devra sensibiliser les autres organisations du système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les autres bailleurs de fonds à la nécessité de prendre en compte l'exigence de valorisation des ressources humaines dans tous les programmes de réforme économique.

20. L'insertion sociale et économique des jeunes constitue une préoccupation majeure, et sa réussite conditionne la stabilité et le développement à venir de tous les pays d'Afrique. Les gouvernements et les partenaires sociaux, ainsi que l'ensemble de la société civile, ont la responsabilité de contribuer à cette insertion. L'OIT, en collaboration avec les autres agences de développement et les bailleurs de fonds, devra les appuyer dans la recherche de stratégies appropriées et la mise en œuvre de programmes intégrés prenant en compte à la fois l'éducation, la formation, la création de microentreprises, la protection sociale et des systèmes de financement adaptés et durables.

21. Les crises, les guerres dont souffrent de nombreux pays du continent ont rendu encore plus vulnérable une part importante de la population, et en particulier les femmes, les réfugiés et personnes déplacées, les personnes handicapées, etc. Les gouvernements et les partenaires sociaux doivent

élaborer des politiques et des programmes permettant leur insertion ou réinsertion sociale et économique, par l'accès à la formation et à un emploi et un revenu décents.

22. Les programmes d'action élaborés par l'OIT en matière d'emploi doivent se situer à une échelle suffisante pour relever les défis majeurs auxquels sont confrontés les pays, ces défis étant essentiellement l'emploi des jeunes et des femmes, l'accroissement des revenus et de meilleures conditions d'exercice des activités agricoles et du secteur informel, qui occupent l'essentiel de la population active en Afrique. L'extension des programmes *Des emplois pour l'Afrique* et *Des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité pour les femmes* devrait être envisagée; les pays en attendent des résultats tangibles. Tous les programmes mis en œuvre devraient concourir à l'intégration économique du continent et se développer en coordination avec les communautés économiques régionales et sous-régionales.

23. Concernant plus particulièrement le programme *Des emplois pour l'Afrique*, les délégués ont particulièrement apprécié le caractère intégré du programme et sa vocation à s'insérer dans les stratégies nationales, ce qui garantit ainsi la pérennité de son impact. Ils demandent que tous les efforts soient faits par l'OIT et le PNUD pour mobiliser les moyens nécessaires à l'extension du programme à l'ensemble des pays africains et pour poursuivre le financement des activités de base du programme *Des emplois pour l'Afrique*. Les délégués ont noté avec satisfaction l'intérêt porté par la Banque africaine de développement au programme et le fait que la BAD insiste sur la nécessité de prendre en compte dans les programmes de développement les droits des travailleurs et des employeurs et qu'elle souligne l'importance de l'investissement dans le capital humain.

La protection sociale pour tous

24. Les délégués rappellent qu'il ne saurait y avoir de travail décent sans une protection adéquate des travailleurs et que l'absence de protection sociale nuit à la productivité de l'entreprise et donc à la croissance économique.

25. Les systèmes actuels de protection sociale ne couvrent qu'une faible part de la population qui relève du secteur formel, alors que les besoins des autres groupes sociaux sont importants. Les délégués demandent que l'OIT aide les pays à concevoir et développer des systèmes durables et viables de protection sociale élargis à l'ensemble de la population et en particulier au secteur informel de l'économie et qui répondent au besoin d'une couverture minimum et adaptée aux besoins du plus grand nombre.

26. Les systèmes classiques de sécurité sociale sont par ailleurs affectés par de graves problèmes de gestion qui rendent indispensables à la fois leur réforme et leur modernisation. Les délégués appellent l'attention sur la nécessité d'une gestion transparente par les trois partenaires, avec une participation accrue des employeurs et des travailleurs.

27. La protection des travailleurs, c'est aussi la promotion de leur santé et de leur sécurité au travail et la garantie d'un environnement de travail sain – composantes d'un travail décent. C'est également l'un des enjeux du dialogue social. Cette sécurité doit pouvoir également s'étendre aux secteurs actuellement les moins protégés, à savoir l'agriculture et le secteur informel. Les services de contrôle et d'inspection doivent être préparés à cette tâche, et les partenaires sociaux doivent être aidés afin de prendre de façon concertée les dispositions appropriées, qui concourent par ailleurs à une meilleure productivité. L'exemple du programme sous-régional OIT/DANIDA a été cité dans ce contexte et le souhait qu'il soit élargi a été formulé.

28. Le VIH/SIDA occasionne, en Afrique, de lourdes pertes en vies humaines et touche la part la plus jeune de la population active. Il constitue ainsi non seulement un problème médical et de santé publique mais aussi un problème social et économique, une menace pour le développement et pour l'emploi. Il donne lieu en outre bien souvent à une discrimination dans l'emploi à l'encontre des personnes séropositives. Il prive en outre de nombreux enfants de leurs parents et les contraint ainsi prématurément au travail. Les pays africains, conscients du fait que l'évolution de la pandémie du SIDA en Afrique est à elle seule de nature à compromettre la réalisation des quatre objectifs stratégiques de l'Organisation, demandent à l'OIT de placer au plus haut niveau de priorité cette question et d'élaborer des programmes appropriés en coordination avec les gouvernements, les partenaires sociaux, les autres institutions des Nations Unies (ONUSIDA) et les ONG.

29. Les délégués ont adopté une résolution sur le VIH/SIDA dans le contexte du monde du travail en Afrique et font leurs termes du projet de plate-forme d'action qui figure en annexe à la résolution. Ils invitent les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs à contribuer à leur mise en œuvre effective. Ils demandent à l'OIT de les y aider et de développer son action en synergie avec les autres organismes du système commun, en particulier l'ONUSIDA.

Le tripartisme et le dialogue social

30. Face aux défis qui restent à relever, les délégués relèvent la nécessité pour les partenaires sociaux de mieux comprendre leurs rôles respectifs et d'assumer pleinement leurs responsabilités. Le renforcement de leurs capacités par une formation et un appui adaptés doit donc être prioritaire pour l'OIT.

31. Le tripartisme et le dialogue social constituent pour les pays une chance de construire et consolider la cohésion sociale et la paix ainsi que le développement, par la participation de toutes les parties prenantes à la réalisation d'objectifs communs, à travers l'apprentissage de la gestion des conflits du travail, un partenariat dans la préparation et la mise en œuvre des décisions et un partage plus équitable des fruits du travail. Ce sont les valeurs du dialogue et de la participation que les partenaires sociaux doivent contribuer à consolider dans leurs pays respectifs afin qu'elles puissent être étendues au fonctionnement de l'ensemble du corps social et des différents secteurs de l'économie. La pratique du dialogue par les partenaires sociaux contribue directement au bon fonctionnement et à la consolidation de la démocratie.

32. Il est convenu que l'efficacité du dialogue social suppose: a) une volonté politique et un engagement de promouvoir; b) que le dialogue social dans sa structure actuelle, qui associe gouvernement, employeurs et travailleurs, soit renforcé; c) que les partenaires sociaux soient forts et indépendants.

33. Les Etats Membres sont appelés à ratifier les conventions n^{os} 87, 98 et 144 et les délégués rappellent que des consultations tripartites au niveau national doivent être organisées de façon régulière. Celles-ci devraient porter sur des thèmes précis et d'intérêt commun: formation professionnelle, protection sociale, sécurité et santé au travail, etc. Les délégués souhaitent que le programme OIT/Belgique sur le dialogue social en Afrique francophone (PRODIAF) et le programme OIT/Portugal sur le dialogue social dans les pays lusophones (PRODIAL) continuent de renforcer les structures et le dialogue tripartites et que leur exemple soit étendu aux autres sous-régions.

Recommandations d'ordre général

34. La réponse aux besoins et problèmes encore nombreux et complexes que connaît l'Afrique nécessite un accroissement des activités de l'OIT sur le terrain et de l'assistance aux mandants. La réunion demande donc à l'OIT de renforcer ses structures extérieures et notamment les équipes multidisciplinaires, en les dotant des ressources humaines et des moyens appropriés pour répondre efficacement à leurs demandes. L'OIT doit en effet être à la hauteur de ses objectifs et prendre pleinement en compte la dimension régionale des problèmes évoqués, et favoriser par son action l'intégration et la coopération régionales.

35. L'OIT doit aussi rester aussi proche que possible de ses mandants afin d'être toujours en mesure d'identifier avec eux leurs besoins et d'y répondre de la manière la plus pertinente.

36. Les délégués souhaitent également une plus grande implication de l'OIT dans l'intermédiation financière auprès des bailleurs de fonds internationaux, pour permettre la réalisation des objectifs de lutte contre la pauvreté et de justice sociale.

37. Il conviendra alors, en fonction des objectifs réalistes retenus et des ressources mobilisées, de se donner les moyens d'assurer le suivi des programmes et d'en mesurer les résultats et surtout l'impact. Les délégués demandent donc qu'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des conclusions et recommandations de la présente réunion régionale soit mis en place.

Abidjan, le 11 décembre 1999.

Annexe II

Résolution sur le VIH/SIDA dans le contexte du monde du travail en Afrique

La neuvième Réunion régionale africaine de l'Organisation internationale du Travail,

Ayant examiné la question du VIH/SIDA dans le contexte du monde du travail en Afrique,

Prenant note de la plate-forme d'action adoptée par l'atelier tripartite régional de l'OIT (Windhoek, Namibie, 11-13 octobre 1999);

Invite le Conseil d'administration du BIT:

1. à communiquer aux gouvernements des pays africains la plate-forme d'action sur le VIH et le SIDA dans le contexte du monde du travail en Afrique, dont le texte figure en annexe à la présente résolution;

2. à faire appel aux gouvernements pour qu'ils prennent, en collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs et les autres groupes concernés, les mesures voulues pour mettre en œuvre au plus vite la plate-forme d'action de manière immédiate et continue;

3. à demander au Directeur général du BIT:

- i) de fournir, quand cela est possible, l'expertise et l'assistance technique nécessaires pour aider les Etats Membres à mettre en œuvre la plate-forme d'action;
- ii) d'affermir la collaboration avec les institutions internationales, en particulier l'ONUSIDA, et les organismes bilatéraux et multilatéraux compétents afin de renforcer l'action nationale contre le VIH/SIDA dans le contexte du monde du travail.

Appendice

Plate-forme d'action sur le VIH et le SIDA dans le contexte du monde du travail en Afrique

I. Préambule

Le SIDA menace chaque homme, chaque femme et chaque enfant vivant en Afrique aujourd'hui. La pandémie représente, pour le monde du travail ainsi que sur le plan social le plus grave enjeu humanitaire de notre temps. Depuis leur apparition il y a vingt ans, l'Afrique ne cesse de payer un tribut catastrophique au VIH et au SIDA qui déciment sa population, lacèrent le tissu social de ses sociétés et menacent ses économies nationales. Dans son sillage, cette pathologie débilante débouche sur une mortalité à vaste échelle qui s'exerce sans discrimination, provoque la chute de la qualité comme de l'espérance de vie, met en danger les gains économiques et sociaux durement acquis par les pays africains et, en dernière analyse, l'avenir même du continent.

Le SIDA devient rapidement le plus grand péril qui à lui seul pèse plus lourdement que tout autre sur le progrès économique et social en Afrique aujourd'hui. Le coût réel de la pandémie est quasiment incalculable. Son impact est aggravé par les pratiques culturelles et par un contexte économique, politique et social caractérisé par une base économique fragile, un très fort taux de chômage et une extrême pauvreté; sur toutes ces caractéristiques viennent se greffer les effets négatifs des programmes d'ajustement structurel qui contribuent encore davantage à saper les capacités de concurrence potentielles de l'Afrique sur les marchés mondiaux.

La pandémie s'est manifestée dans le monde du travail (qui fait partie des domaines relevant du mandat de l'OIT) sous les formes suivantes: discrimination en matière d'emploi, exclusion sociale des personnes vivant avec le VIH et le SIDA, aggravation de l'inégalité entre les sexes, augmentation du nombre d'orphelins et des enfants au travail. Ses effets se sont étendus aux rendements du secteur non structuré et des petites et moyennes entreprises qui ont été bouleversés, à la productivité en général qui s'est affaiblie, aux ressources humaines qui dépérissent, aux systèmes de sécurité sociale qui sont remis en cause et à la sécurité et la santé au travail, notamment chez certains groupes à haut risque comme les travailleurs migrants et leurs communautés, le personnel des services de santé et les travailleurs du secteur des transports.

Il est clair que le SIDA n'est plus seulement un problème de santé. Il provoque une véritable crise du développement avec des conséquences potentiellement redoutables pour l'Afrique et le monde. Malgré l'urgence, une attitude faite à la fois de silence, de crainte et de refus de la réalité continue à prévaloir et interdit toute action efficace. L'opprobre et la peur engendrés par le SIDA alimentent la discrimination, la persécution et l'ignorance. Et pourtant il est possible de lutter contre la propagation du SIDA par des mesures de prévention. En opposant au SIDA une stratégie de parade multidimensionnelle, on peut en enrayer la propagation et protéger ceux qui vivent avec cette maladie et ses effets. En l'absence de traitement curatif, il faut donc fabriquer un «vaccin social» composé d'éléments comme l'insertion du malade dans la société, la sécurité des revenus et de l'emploi, la sécurité sociale et la solidarité.

En quête de prise de conscience, d'action et d'engagement, les participants de 20 pays africains, réunis à Windhoek du 11 au 13 octobre 1999 en délégations tripartites, adoptent la plate-forme d'action ci-après pour s'attaquer à cette situation de crise sur les lieux de travail et dans les communautés ainsi qu'à l'échelle nationale, régionale et internationale.

Les participants invitent tous les gouvernements africains à déclarer catastrophe nationale le VIH/SIDA et à souligner le caractère d'extrême urgence d'une situation requérant une attention immédiate et une mobilisation de toutes les ressources.

II. Valeurs communes

Les participants sont convenus de regrouper les principes généraux ci-après en un texte visant à guider la formulation des futurs programmes et directives qui seront mis en place:

1. Tripartisme, alliances avec la société civile, les ONG et d'autres parties prenantes.
2. Justice sociale et compassion à l'égard des personnes vivant avec le VIH et le SIDA.
3. Sentiment de responsabilité partagée par tous les acteurs.
4. Bonne direction, transparence et rapports rendant compte des résultats.
5. Constitution de partenariats entre organisations internationales et institutions nationales pour bénéficier d'une complémentarité qui se fonde sur leurs avantages comparés respectifs.

III. Objectifs

Les participants sont convenus que, en attendant la fabrication d'un vaccin médical, leur objectif devrait consister à appliquer un «vaccin social» dans un but de prévention et de protection, vaccin qui serait composé d'éléments comme l'insertion dans la société, la sécurité des revenus et de l'emploi, la sécurité sociale, la solidarité et l'utilisation optimale des traitements.

IV. Actions

Pour atteindre ces objectifs, les actions qui seront mises en œuvre avec le ferme soutien et l'engagement des dirigeants politiques et religieux, des chefs traditionnels et des communautés devraient être axées sur:

1. le combat contre la «culture du refus»;
2. la sensibilisation, à l'échelle nationale, à l'incidence et à l'impact de la pandémie par le biais, notamment, de campagnes d'information, d'éducation et de communication;
3. l'élimination de l'attitude consistant à stigmatiser le VIH/SIDA et à exercer une discrimination à cet égard en adoptant et en mettant en application les normes internationales du travail de l'OIT et les législations nationales du travail;
4. la collecte et la diffusion d'informations et de données statistiques par le biais de systèmes efficaces d'information sur le marché du travail;
5. le renforcement des capacités des partenaires sociaux dans le combat mené contre la pandémie;
6. l'habilitation des femmes dans les domaines économique, social et politique pour les rendre moins vulnérables au VIH/SIDA;
7. la promotion de la transformation des rôles respectifs des hommes et des femmes, des normes et structures sociales établies;
8. l'intégration des questions liées au VIH/SIDA dans les programmes de sécurité sociale et la formulation de nouveaux programmes de ce type assurant une couverture élargie à tous;
9. le renforcement des capacités visant à traiter le dilemme auquel sont confrontés les orphelins et les enfants exposés à l'infection ou contraints de travailler (travail des enfants);
10. l'incorporation des questions liées au VIH/SIDA dans le programme national de développement et leur prise en compte dans les allocations budgétaires;

11. la mise en place d'un mécanisme d'alerte rapide pour atténuer les effets de la pandémie;
12. la promotion des perspectives de revenu et d'emploi pour les personnes vivant avec le VIH et le SIDA et leurs familles en favorisant, par exemple, le développement du secteur non structuré et des petites entreprises;
13. le renforcement des systèmes de sécurité et de santé au travail pour protéger les groupes à risque;
14. la formulation et la mise en œuvre de politiques générales et de programmes dans le monde du travail et le domaine social qui atténuent les effets du SIDA;
15. le soutien à une mobilisation effective des ressources;
16. la mise en place d'un meilleur système de distribution des médicaments avec diminution de leurs coûts;
17. l'inclusion des questions liées au VIH/SIDA dans les négociations sur les conventions collectives.

V. Partenariats

En vue de préparer une riposte effective à la crise engendrée par le VIH et le SIDA et de prendre en compte les multiples aspects des conséquences qu'elle entraîne, il importe de constituer rapidement à l'échelle nationale des partenariats entre les principales parties prenantes: gouvernements, organisations de travailleurs et d'employeurs, ONG et autres groupes relevant de la société civile, y compris les chefs religieux et traditionnels. Des partenariats devraient aussi être forgés entre organisations bilatérales et multilatérales ainsi qu'avec des organisations régionales et les institutions des Nations Unies dans des domaines tels que la planification, la collecte, la diffusion et l'échange d'information sur les bonnes pratiques en vue d'assurer la synergie et la coordination de tous les programmes entre eux.

VI. Rôle de l'OIT

L'OIT devrait renforcer toutes ses activités de lutte contre le VIH et le SIDA dans la région par le biais d'une meilleure information, de vigoureuses actions de sensibilisation et d'une expansion de ses prestations de services. La structuration tripartite de l'OIT confère à l'Organisation les moyens requis pour lui permettre d'intensifier les stratégies de riposte au VIH et au SIDA.

1. Pour éviter tout double emploi, l'OIT devrait collaborer avec les organisations internationales concernées, participer au processus de prise de décisions sur le VIH/SIDA à l'échelle mondiale et envisager de coparrainer les programmes de l'ONUSIDA.
2. L'OIT devrait adapter et appliquer les concepts, méthodes et instruments qu'elle a élaborés dans le domaine social et dans le monde du travail pour tenir compte des objectifs recherchés dans les études et programmes sur le VIH/SIDA.
3. L'OIT devrait élargir ses capacités de traitement des questions liées au VIH et au SIDA, notamment au sein de ses équipes multidisciplinaires, par le biais de la formation, de la mobilisation des ressources ou encore du détachement de spécialistes de l'ONUSIDA.
4. L'OIT devrait mener des travaux de recherche et des enquêtes pour déterminer les conséquences du VIH/SIDA sur le monde du travail, y compris ses effets sur la croissance de la population active et des taux d'activité, les femmes, le travail des enfants, la composition des syndicats, la productivité et la concurrence, le secteur non structuré et le développement des petites entreprises.
5. L'OIT devrait recueillir et diffuser toutes informations utiles sur les expériences nationales, y compris les meilleures pratiques, et ce, par tous les moyens appropriés.

6. L'OIT devrait s'engager dans des actions de sensibilisation et de formation sur le VIH/SIDA et le monde du travail en ciblant les dirigeants politiques, les organisations de travailleurs et d'employeurs et la société civile.
7. L'OIT devrait inclure les questions liées au VIH et au SIDA à l'ordre du jour de ses réunions régionales et envisager d'organiser une session spéciale sur ce thème lors de la Conférence internationale du Travail.
8. L'OIT devrait inclure les questions liées au VIH/SIDA et aux sexospécificités dans tous ses programmes et projets de coopération technique dans la région.
9. L'OIT devrait élaborer un document directif et mettre en place un programme et une structure visant à traiter la question du VIH/SIDA dans le monde du travail.
10. L'OIT devrait renforcer les capacités de ses partenaires sociaux pour leur permettre de formuler et de mettre effectivement en application des politiques, des programmes et des activités à l'échelon national et dans les entreprises.
11. L'OIT devrait étudier la possibilité de soumettre ce projet de plate-forme d'action sur le VIH/SIDA en Afrique à la neuvième Réunion régionale africaine qui doit se tenir à Abidjan du 8 au 11 décembre 1999, pour examen et adoption officielle.

Appel à une action immédiate

Les actions engagées dans le cadre de la lutte contre le VIH et le SIDA relèvent en tout premier lieu du domaine des responsabilités nationales. L'énormité et la nature exceptionnelle du problème requièrent des mesures exceptionnelles. Les Etats Membres sont instamment invités à adopter et à mettre en œuvre d'urgence la présente plate-forme d'action avec effet immédiat et dans le cadre d'une action permanente.